

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_001-DE



DEL2025-001

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 24 janvier 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_002-DE



DEL2025-002

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L542-2 et L542-3

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

CONSIDÉRANT l'évolution de l'activité de la Communauté de Communes, afin d'assurer un service de qualité et de permettre à cet agent d'effectuer ses missions dans de bonnes conditions

CONSIDÉRANT que l'agent concerné occupe un poste à temps non complet et qu'il a accepté l'augmentation de son temps de travail

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2024

ENTENDU l'exposé de Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Il est proposé de créer et supprimer le poste à compter du 1^{er} février 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Poste	Nombre de postes supprimés	Quotité hebdomadaire du poste supprimé	Nombre de postes créés	Quotité hebdomadaire du poste créé
Adjoint technique	1	24h	1	27h

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Article 1 : Accepte la modification de quotité hebdomadaire de l'agent présentée, à compter du 1^{er} février 2025, et de faire évoluer en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget

Article 3 : Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_003-DE



DEL2025-003

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET: MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.



Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président, propose à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique ;
VU l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
VU l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;
VU l'exposé du Vice-Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Article 2 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 24 janvier 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_004-DE



DEL2025-004

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ DU PAYS GRENAOIS – PHASE ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2025

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'aide à l'installation de nouveaux médecins, d'internes, de futurs médecins juniors, et de conforter l'offre de soin existante,

CONSIDÉRANT les délibérations DEL2024-82 et DEL2024-83 actant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de création de la Maison de santé du Pays Grenadois attribué à C+M ARCHITECTES - 3 rue du Vieux Marché - 40 200 MIMIZAN

CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé par C+M ARCHITECTES et présenté le 23 septembre 2024

CONSIDÉRANT les diverses réunions de travail et échanges techniques à ce sujet

CONSIDÉRANT l'APD validé en Conseil communautaire du 18 novembre 2024

Monsieur le Président explique que le projet de création de la Maison de Santé du Pays Grenadois se déroulera en 3 phases :

- Les **acquisitions** nécessaires seront réalisées durant le 1^{er} trimestre 2025

Les travaux se feront selon une opération à tiroir en deux phases :

- **Phase 1 des travaux** :

Cette phase consistera à aménager les locaux situés rue des Remparts. Pendant ces travaux, l'activité des cinq cabinets médicaux situés rue René Vielle pourra être maintenue. Une location



temporaire d'un local commercial à proximité sera proposée pendant cette période. Cette phase correspond à la réalisation de 60% des travaux de création de la Maison de santé

- **Phase 2 des travaux :**

Une fois les locaux de la rue des Remparts prêts, les activités médicales y seront transférées. Cela permettra de réhabiliter les cinq cabinets médicaux situés côté rue René Vielle, avec une livraison prévue en septembre 2026. Cette 2^{ème} phase correspond à la réalisation de 40% des travaux de création de la Maison de santé.

Le recours à une opération à tiroir en 2 phases permet le maintien de la majeure partie de l'activité sur place, d'étaler les dépenses sur deux années (2025 et 2026) et de solliciter les partenaires financiers en fonction des besoins de chaque étape. Le plan de financement mentionné sur la délibération DEL2024-084 en date du 18 novembre 2024 est abrogé pour intégrer cette organisation et optimiser le financement.

La présente délibération concerne le financement des **acquisitions, prévues en 2025 :**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant en € H.T	Nature des produits	Montant en €
Acquisitions	420 000	ETAT - DETR	181 000
Frais d'actes	32 500	Conseil Départemental	181 000
		Autofinancement	90 500
TOTAL	452 500		452 500

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement proposé ci-dessus pour le volet acquisition

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs.

Article 5 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 24 janvier 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_005-DE



DEL2025-005

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ DU PAYS GRENAOIS – PHASE 1 DES TRAVAUX EN 2025

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'aide à l'installation de nouveaux médecins, d'internes, de futurs médecins juniors, et de conforter l'offre de soin existante,

CONSIDÉRANT les délibérations DEL2024-82 et DEL2024-83 actant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de création de la Maison de santé du Pays Grenadois attribué à C+M ARCHITECTES - 3 rue du Vieux Marché - 40 200 MIMIZAN

CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé par C+M ARCHITECTES et présenté le 23 septembre 2024

CONSIDÉRANT les diverses réunions de travail et échanges techniques à ce sujet

CONSIDÉRANT l'APD validé en Conseil communautaire du 18 novembre 2024

Monsieur le Président explique que le projet de création de la Maison de Santé du Pays Grenadois se déroulera en 3 phases :

- Les **acquisitions** nécessaires seront réalisées durant le 1^{er} trimestre 2025

Les travaux se feront selon une opération à tiroir en deux phases :

- **Phase 1 des travaux** :

Cette phase consistera à aménager les locaux situés rue des Remparts. Pendant ces travaux, l'activité des cinq cabinets médicaux situés rue René Vielle pourra être maintenue. Une location



temporaire d'un local commercial à proximité sera proposée pour préserver l'activité commerciale pendant cette période. Cette phase correspond à la réalisation de 60% des travaux de création de la Maison de santé

- **Phase 2 des travaux :**

Une fois les locaux de la rue des Remparts prêts, les activités médicales y seront transférées. Cela permettra de réhabiliter les cinq cabinets médicaux situés côté rue René Vielle, avec une livraison prévue en septembre 2026. Cette 2^{ème} phase correspond à la réalisation de 40% des travaux de création de la Maison de santé.

Le recours à une opération à tiroir en 2 phases permet le maintien de la majeure partie de l'activité sur place, d'étaler les dépenses sur deux années (2025 et 2026) et de solliciter les partenaires financiers en fonction des besoins de chaque étape. Le plan de financement mentionné sur la délibération DEL2024-084 en date du 18 novembre 2024 est abrogé pour intégrer cette organisation et optimiser le financement.

La présente délibération concerne le financement de la **Phase 1 des travaux prévus en 2025** :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant en € H.T	Nature des produits	Montant en €
Maitrise d'œuvre 60%	48 060	ETAT (DETR, DSIL, FNADT, Fonds friche, Fonds vert...)	251 398
Bureau de contrôle 60%	3 207	Région Nouvelle Aquitaine	200 000
SPS 60%	2 700	Conseil Départemental	75 398
Diagnostics avant travaux	7 250	Autofinancement	131 699
Etude de sol	9 680		
Travaux	587 597		
TOTAL	658 494		658 494

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement proposé ci-dessus pour la **Phase 1 des travaux** prévus en 2025

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs.

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 24 janvier 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_006-DE



DEL2025-006

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ DU PAYS GRENAOIS – PHASE 2 DES TRAVAUX EN 2026

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'aide à l'installation de nouveaux médecins, d'internes, de futurs médecins juniors, et de conforter l'offre de soin existante,

CONSIDÉRANT les délibérations DEL2024-82 et DEL2024-83 actant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de création de la Maison de santé du Pays Grenadois attribué à C+M ARCHITECTES - 3 rue du Vieux Marché - 40 200 MIMIZAN

CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé par C+M ARCHITECTES et présenté le 23 septembre 2024

CONSIDÉRANT les diverses réunions de travail et échanges techniques à ce sujet

CONSIDÉRANT l'APD validé en Conseil communautaire du 18 novembre 2024

Monsieur le Président explique que le projet de création de la Maison de Santé du Pays Grenadois se déroulera en 3 phases :

- Les **acquisitions** nécessaires seront réalisées durant le 1^{er} trimestre 2025

Les travaux se feront selon une opération à tiroir en deux phases :

- **Phase 1 des travaux** :

Cette phase consistera à aménager les locaux situés rue des Remparts. Pendant ces travaux, l'activité des cinq cabinets médicaux situés rue René Vielle pourra être maintenue. Une location



temporaire d'un local commercial à proximité sera proposée pour préserver l'activité médicale pendant cette période. Cette phase correspond à la réalisation de 60% des travaux de création de la Maison de santé

- **Phase 2 des travaux :**

Une fois les locaux de la rue des Remparts prêts, les activités médicales y seront transférées. Cela permettra de réhabiliter les cinq cabinets médicaux situés côté rue René Vielle, avec une livraison prévue en septembre 2026. Cette 2^{ème} phase correspond à la réalisation de 40% des travaux de création de la Maison de santé.

Le recours à une opération à tiroir en 2 phases permet le maintien de la majeure partie de l'activité sur place, d'étaler les dépenses sur deux années (2025 et 2026) et de solliciter les partenaires financiers en fonction des besoins de chaque étape. Le plan de financement mentionné sur la délibération DEL2024-084 en date du 18 novembre 2024 est abrogé pour intégrer cette organisation et optimiser le financement.

La présente délibération concerne le financement de la **Phase 2 des travaux prévus en 2026** :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant en € H.T	Nature des produits	Montant en €
Maitrise d'œuvre 40%	32 040	ETAT (DETR, DSIL, FNADT, Fonds friche, Fonds vert...)	155 884
Bureau de contrôle 40%	2 138	PETR – Fonds LEADER	150 000
SPS 40%	1 800	Conseil Départemental	5 883
Travaux	353 731	Autofinancement	77 942
TOTAL	389 709		389 709

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement proposé ci-dessus pour la **Phase 2 des travaux** prévus en 2026

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs.

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_007-DE



DEL2025-007

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29	<u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u> : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
Quorum	15	
Présents	20	
Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	<u>Absents, excusés</u> : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin
Abstention	0	
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025		

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA COMMUNE DE LARRIVIERE-SAINT-SAVIN

Monsieur le Président expose la volonté d'engager le Pays Grenadois dans un développement touristique fondé sur les atouts du territoire. Il rappelle que la stratégie de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois a mis en évidence, dans le cadre d'un inventaire du patrimoine, une offre de découverte touristique sous exploitée qui repose sur un réseau de sites présentant un potentiel de valorisation à révéler. Dans ce cadre, il précise qu'un règlement d'aides à la valorisation touristique du patrimoine Grenadois a été instauré pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités ou associations concernées.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier daté du 5 décembre 2024, la commune de Larrivière-Saint-Savin a déposé une demande de subvention pour développer le site de Chapelle Notre-Dame du Rugby dans le cadre du règlement d'aides communautaire à la valorisation touristique du Patrimoine Grenadois. Ce règlement a pour but d'accompagner les principaux sites touristique locaux dans un effort de qualification pour améliorer l'accueil des visiteurs et satisfaire leurs attentes avec une offre de visite adaptée valorisant les qualités intrinsèques de ce patrimoine local qui présente un potentiel touristique.

Le projet de la commune de Larrivière-Saint-Savin, coconstruit avec l'office de tourisme du Pays Grenadois et l'association « les amis de la Chapelle du Rugby, consiste à équiper le site (la chapelle et son espace d'exposition) d'outils de visite qui vont permettre de renforcer sa reconnaissance (nouveau logo) son animation (borne sonore, table d'orientation) et d'offrir les moyens d'une découverte autonome avec un contenu professionnel (audio et vidéo guide). Il s'agira enfin de mesurer sa fréquentation de façon objective (compteurs électronique) comme préalable éventuel à de nouveaux investissements futurs.

L'objectif de cet investissement consiste in fine à favoriser l'attractivité de ce site majeur du tourisme local pour asseoir la stratégie touristique communautaire.

L'ensemble des dépenses éligibles du projet cumulera un montant de 7 912, 41 € HT. Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides à la valorisation touristique du patrimoine Grenadois,



Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 3 956,2 € qui correspond de l'investissement hors taxes éligibles.

Il est rappelé qu'une convention d'attribution prévoira les modalités de versement de l'aide communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16,

VU le Code du Tourisme, notamment l'article 134-1,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-056 du 29 juillet 2024 modifiant les statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme, dotée de la seule autonomie financière,

VU la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme du Pays Grenadois (OTPG) et la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) approuvée par délibération DEL2024-057 du 27 juillet 2024,

VU la délibération DEL2024-059 en date du 29 juillet 2024 approuvant l'instauration du règlement d'aides à la valorisation touristique du patrimoine Grenadois,

VU la délibération DEL 2024/07-43/3.5.6_02 du Conseil municipal de la commune de Larrivière-Saint-Savin en date du 28 novembre 2024 portant « animation et attractivité de La chapelle du Rugby » et sollicitant l'aide de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

CONSIDÉRANT le dossier de demande de la commune de Larrivière-Saint-Savin réputé complet en date du 5 décembre 2024 par Monsieur Christophe LARROSE, maire de la commune,

VU l'avis conforme du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois en date du 2 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet :

Dépenses	Montant en € H.T	Recettes	Taux	Montant en €
Création d'un système autonome de visite	1 987,41	CCPG	50 %	3 956,20
Totem sonore	3 375			
Installation compteurs de passage	2 200	Commune	50%	3 956,21
Création d'un logo promotionnel du site	350			
TOTAL	7 912,41		TOTAL	7 912,41

Monsieur le Président indique que les élus de la commune concernée ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide de 3 956,2 € à la commune de LARRIVIERE-SAINT-SAVIN pour développer son projet de valorisation touristique du site de la Chapelle de ND du Rugby

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 et article 657341 votés pour le budget annexe 2024 de la régie communautaire de Service Public Administratif « Office de Tourisme »

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_007-DE



Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention liant l'Office de Tourisme du Pays Grenadois et la commune de LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions du règlement des aides à la valorisation touristique du patrimoine Grenadois,

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-24400824-20250123-DEL2025_007-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_008-DE



DEL2025-008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 17 janvier 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU SAGE MIDOUZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

VU l'adoption du SAGE du bassin de la Midouze le 29 janvier 2013 par arrêté inter préfectoral.

VU la sollicitation de l'Institution Adour auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), établie par courrier du 27/05/2024, pour proposer d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Midouze en cours de révision.

VU les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour amont le 11 mars 2020.

VU la délibération DEL2024-051 du 1^{er} juillet 2024 autorisant le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze avec l'Institution Adour et l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Président en charge de l'environnement et du patrimoine communautaire rappelle que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), est un outil de planification stratégique pour la gestion des ressources en eau, opposable aux documents d'urbanisme et aux décisions dans ce domaine.

La révision du SAGE Midouze fait l'objet d'un partenariat entre l'Institution Adour (EPTB), les Départements et les EPCI-FP, organisée par une convention cadre (2024-2028) précisant les missions, le calendrier et les contributions financières.



Pour financer l'animation et la communication, les coûts sont répartis selon la population carroyée et la superficie des territoires concernés. La participation de la CCPG s'élevait à 100 € pour 2024 reste inchangée pour 2025.

Ce partenariat pourra être prolongé ou modifié selon les besoins des phases futures, avec pour objectif de garantir une révision adaptée aux défis actuels tout en impliquant activement les acteurs locaux.

Il est proposé à l'assemblée de signer l'avenant à la convention présenté ce jour afin d'approuver l'engagement financier des parties titre de l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze proposée par l'Institution Adour

Article 2 : Autorise le Président à signer le présent avenant ainsi que les suivants et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibas - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 27 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_009-DE



DEL2025-009

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT DE CAZÈRES-SUR-L'ADOUR – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur DAUGA, Suppléant au Vice-Président en charge du Patrimoine communautaire, rappelle les diagnostics réalisés par les Communes sur les ouvrages d'art de leurs territoires par le biais du programme national pont du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Ce diagnostic a permis d'évaluer les ponts selon les critères d'appréciation suivants : Bon état général, Au moins un défaut pouvant altérer la structure, la structure est altérée par un défaut significatif ; La structure est altérée par un défaut majeur.

Il s'avère que l'ouvrage situé, Chemin de Cazalet à Cazères-sur-l'Adour présente un défaut majeur et doit être remis en état en priorité.

Afin de réaliser les travaux, la Communauté de Communes peut solliciter des subventions auprès du CEREMA dans le cadre du programme national des ponts.

Le plan de financement serait le suivant :



Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant en € H.T	Nature des produits	Montant en €
Etude loi sur l'eau	5 200	CEREMA – Programme national ponts	64 036
Maitrise d'œuvre	16 660	Autofinancement	42 690
Relevé topographique	1 666		
Travaux	83 200		
TOTAL	106 726		106 726

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement proposé ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs.

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_010-DE



DEL2025-010

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	18
Contre	0
Abstention	4
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christinc - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée du dépôt en Mairic de Grenade-sur-l'Adour le 28 novembre 2024, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'une parcelle de terrain cadastrée section H n°227 d'une superficie totale de 46a40ca sis avenue d'Hésingue à Grenade-sur-l'Adour.

Monsieur le Vice-Président avise le conseil communautaire que Madame le Maire de Grenade-sur-l'Adour a manifesté son intérêt (par courrier daté du 7 janvier 2025) pour cette parcelle afin de mettre en œuvre une action d'intérêt général communal prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-18, L. 300-1 et R. 211-1 à R.211-8, R. 213-1 à R.213-3,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2020-014 en date du 02.03.2020 et opposable depuis le 01.09.2020, modifiés par délibérations n° 2023-089 et 2023-090 en date du 18.12.2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-015 en date du 02.03.2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi,

VU la/les notification/s de vente/s sur adjudication/s faisant office de « déclaration d'intention d'aliéner » réceptionnées en mairie le 28.11.2024 relatifs au bien situé en zone UA du PLUi et localisés avenue d'Hésingue, cadastré section H n°227, d'une superficie totale de 46a40ca,



CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune de Grenade-sur-l'Adour à acquérir lesdites parcelles dans le cadre de son projet de revitalisation de centre-bourg et du programme « Petites villes de demain »,

VU le courrier de Mme le Maire de Grenade-sur-l'Adour en date 7.01.2025 adressé à la Communauté de communes du Pays Grenadois, motivant l'engagement de la commune pour la préemption des biens susvisés et explicitant la demande de délégation du DPU,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Grenadois est titulaire du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU de son PLUi,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption à une collectivité locale,

Il est précisé que les élus communautaires de la Commune de Grenade-sur-l'Adour présents à la séance s'abstiennent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Grenade-sur-l'Adour à l'occasion de l'aliénation des biens susmentionnés.

Article 2 : Charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

La secrétaire de séance
Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 23 janvier 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_011-DE



DEL2025-011

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - INSTAURATION DE LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU, DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4- et -5 et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 modifiant du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° DL/CA/24-9 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et notamment ses articles 2.4 et 2.5,



CONSIDÉRANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable », d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €/M³ HT pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35 €/M³ HT pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau potable n'étant pas prise en compte pour cette première année)

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture.

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.35 €/M³ HT pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture.

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 17 janvier 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe à 0.07 €/m³ HT (0.35 x 0.2) la contre valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Fixe à 0.105 €/m³ HT (0.35 x 0.3) la contre valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_011-DE



La secrétaire de séance
Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré le jour, mois et An que dessus
Le 24 janvier 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-24400824-20250123-DEL2025_011-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_012-DE



DEL2025-012

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : BUDGET EAU POTABLE – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement, rappelle que le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 17 janvier 2025

Il est proposé au communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

Redevances pour une consommation référence de 120 m³ pour à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Objet	Part fixe	Part variable HT/ m ³	Prix total HT/ m ³
Prix de l'eau potable	50,00€ H.T	1,3023€	1,7190

Autres prestations : grille tarifaire jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_012-DE



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_013-DE



DEL2025-013

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : BUDGET EAU POTABLE – FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4- et -5 et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° DL/CA/24-9 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDÉRANT que la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'Eau,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de Bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024,

CONSIDÉRANT qu'il en résulte une augmentation de 20 % du niveau de cette redevance,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 17 janvier 2025

Il est proposé au communautaire de fixer le taux de la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » à 0.102 € HT/m³.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer à 0.102 €HT/m³ le taux de la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » et de la répercuter sur chaque usage du service public d'eau potable et sur les ventes en gros sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_014-DE



DEL2025-014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement, rappelle que le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 17 janvier 2025,

Il est proposé au communautaire : d'appliquer le tarif ci-après, à compter du 1er janvier 2025 :

- Contrôle de conception sur PC : 130.00 € HT
- Contrôle de réalisation sur PC : 130.00 € HT
- Diagnostic vente : 200.00 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 80.00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_014-DE



Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_015-DE



DEL2025-015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 17 janvier 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement, rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 17 janvier 2025,

Il est proposé au communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

Redevances pour une consommation référence de 120 m³ pour l'année 2025

Objet	Part fixe	Part variable	Prix total HT/ m ³
Prix de l'eau assainie	68.40 € HT	1.7759 € HT	2.3459 €

Autres prestations : grille tarifaire jointe en annexe.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 24 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE